

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 juillet 2023

Délégation de signature temporaire du 21 juillet au 17 Août 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE

Le Maire de Vire Normandie,

Vu les articles L. 2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L. 2122-22, L.2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu l'article 16-1er du Code de procédure pénale,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant installation des Conseillers municipaux et portant élections du Maire et des Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégation de compétences donnés aux adjoints au Maire de VIRE NORMANDIE,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public afin qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire de Vire Normandie sur la période du 21 juillet au 17 Août 2023 des formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice des fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints aux Maires suivants,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: Je soussigné, M. Marc ANDREU SABATER, en ma qualité de Maire de la Commune de VIRE NORMANDIE, considérant mon absence du territoire de Vire du 21 juillet au 17 août 2023 inclus, délègue sous ma surveillance et ma responsabilité ma signature et mes fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement des Maires délégués et des adjoints de VIRE NORMANDIE, dans l'ordre du tableau, à M. Gérard MARY en qualité de Premier adjoint de Vire Normandie, pour me remplacer dans la plénitude de mes fonctions, en qualité de Maire de VIRE NORMANDIE, afin de permettre une parfaite continuité du service public.

Article 2, Entrée en vigueur et voie de recours: La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230720-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Arrêté municipal du 17 juillet 2023



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels de la Mairie et transmis ou notifié à :

- * M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE
- * M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- * M. le Trésorier de l'arrondissement de VIRE
- * Aux adjoints de la Commune de VIRE NORMANDIE
- * à l'ensemble des communes déléguées du territoire de VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 17 juillet 2023

Le Maire de Vire Normandie,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230720-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2023

Affichage : 20/07/2023

Arrêté municipal de voirie du 17 juillet 2023